



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/113

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 27 : RECOURS GRACIEUX DEMANDANT LE RETRAIT DU PERMIS DE
CONSTRUIRE ACCORDÉ LE 21 JUIN 2021 À LA SCI SCHWARTZ-
STIMPFIG POUR L'EXTENSION DU MAGASIN NORMA**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui explique que :

- trois habitantes du lotissement « Les Tilleuls » ont déposé un recours gracieux sollicitant le retrait du permis de construire délivré par la commune de Sarralbe le 21 juin 2021 pour permettre l'extension du magasin NORMA,
 - que ce projet d'extension du magasin NORMA a obtenu l'avis favorable des Commissions départementale et nationale d'aménagement commercial,
- Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de recourir à un avocat, maître David Gillig du cabinet Soller Couteaux à Strasbourg pour la défense des intérêts de la commune de Sarralbe dans ce dossier et de prendre en charge les honoraires qui ne seraient pas couverts par la société d'assurance de la commune.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT